

Direction départementale des territoires

PROJET

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

ARRÊTÉ
portant sur les réserves de chasse et de faune sauvage
sur le domaine public fluvial
pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

Le préfet de l'Ain

Vu l'article L.422-27 du code de l'environnement relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu les articles R.422-82 à R.422-91 et D.422-97 à D.422-114 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

Vu la circulaire du 12 mars 2013 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires en date du 03 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu les propositions de mise en réserve de chasse sur le domaine public fluvial sollicitées par le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de la Haute Savoie en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Savoie ;

Vu l'avis réputé favorable de la réserve du Haut Rhône Français ;

Vu l'avis favorable de Voies navigable de France (VNF) - subdivision de Lyon en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en date du 15 avril 2019 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public du xx juillet au xx juillet 2019 ;

Vu le bilan de la consultation du public en date du xx ;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger l'avifaune, en particulier migratrice, qui fréquente les cours d'eau, plans d'eau et lacs des départements concernés par cet arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage, les parties du domaine public fluvial désignées dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Ces réserves de chasse sont établies pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028.

Article 3 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tous temps sur les réserves désignées. Celles-ci devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente, par des panneaux apposés aux limites amont et aval de chacune d'entre elles lorsqu'elles sont contiguës à un lot de chasse.

La fourniture et la mise en place de ces panneaux sont à la charge du locataire dont le lot est limitrophe d'une réserve.

La destruction des espèces classées nuisibles est autorisée selon les dispositions réglementaires en vigueur fixant la liste des espèces et les modalités de leur destruction et sous réserve d'obtenir au préalable la délégation écrite du service gestionnaire.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain,
- les agents de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Isère, de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Bourg en Bresse, le

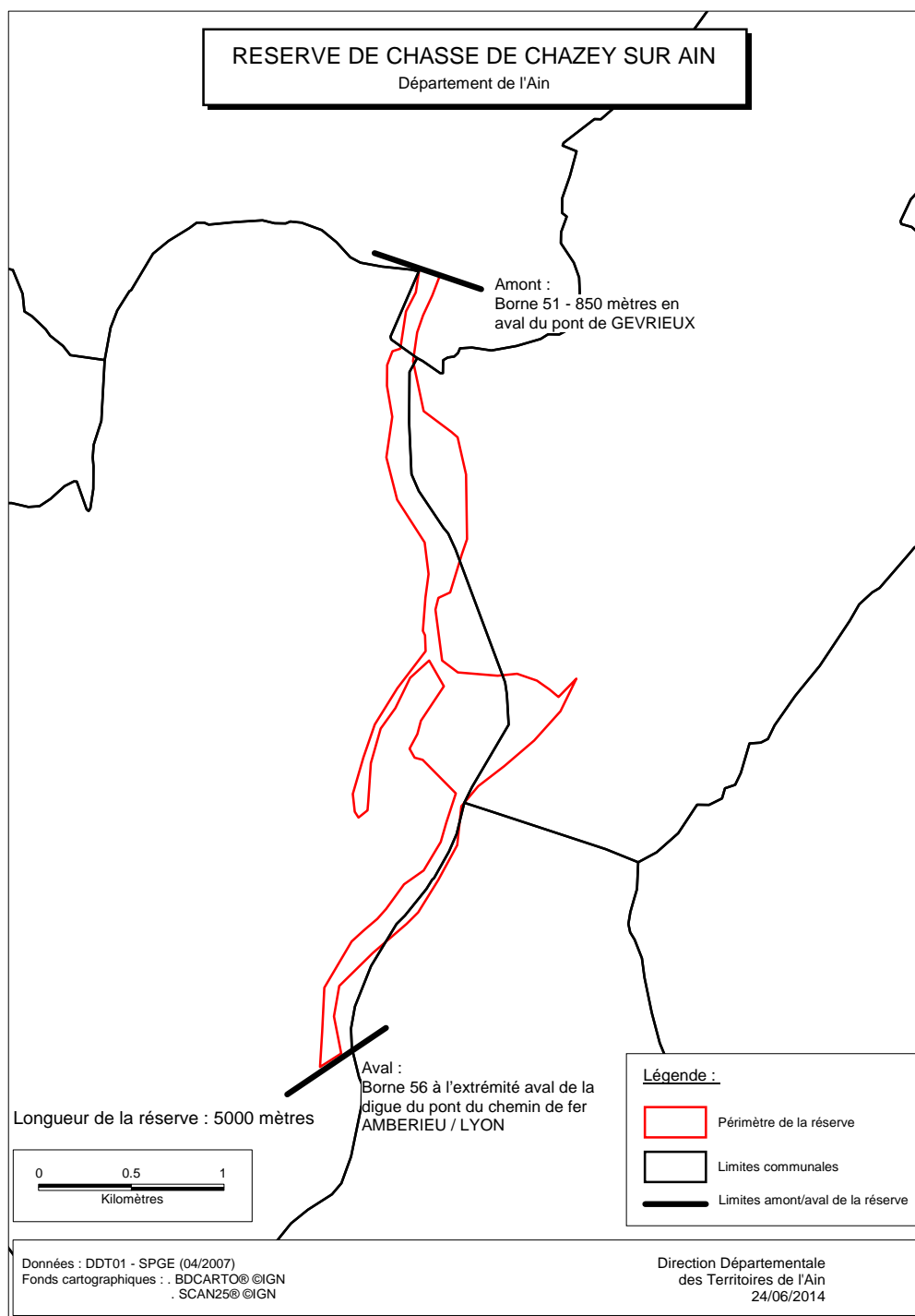
Le préfet,
Par délégation du préfet,
Le directeur départemental,

ANNEXE

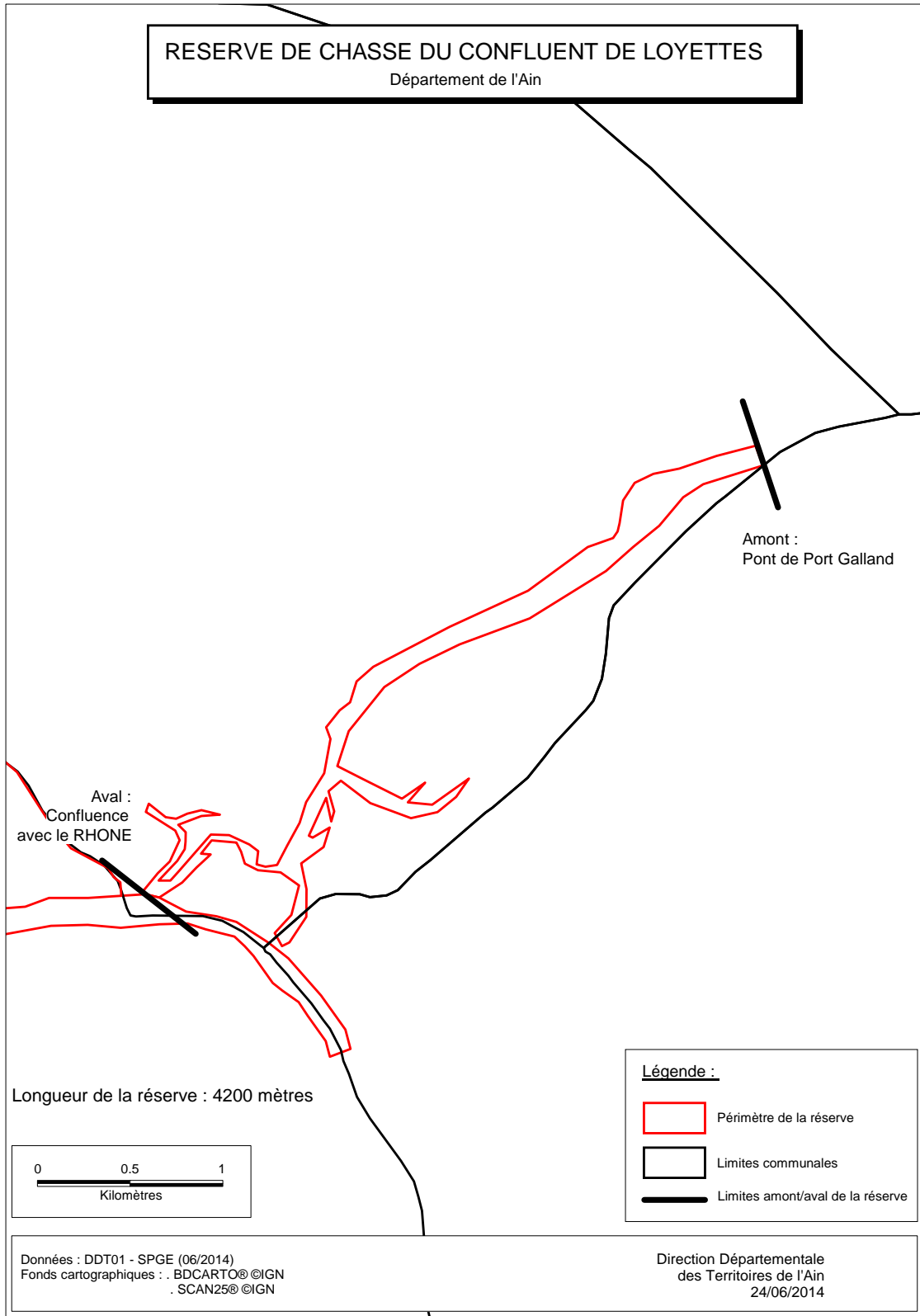
RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL Période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

L'AIN

Dénomination de la réserve	CHAZEY SUR AIN
Limite amont	Borne 51 – 850 mètres en aval du pont de Gévrieux
Limite aval	Borne 56 à l'extrémité aval de la digue du pont du chemin de fer Ambérieu/Lyon
Communes de situation	CHATILLON LA PALUD, SAINT MAURICE DE REMENS, CHAZEY SUR AIN, VILLIEU-LOYES-MOLLON (01)
Longueur approximative	5 000 mètres

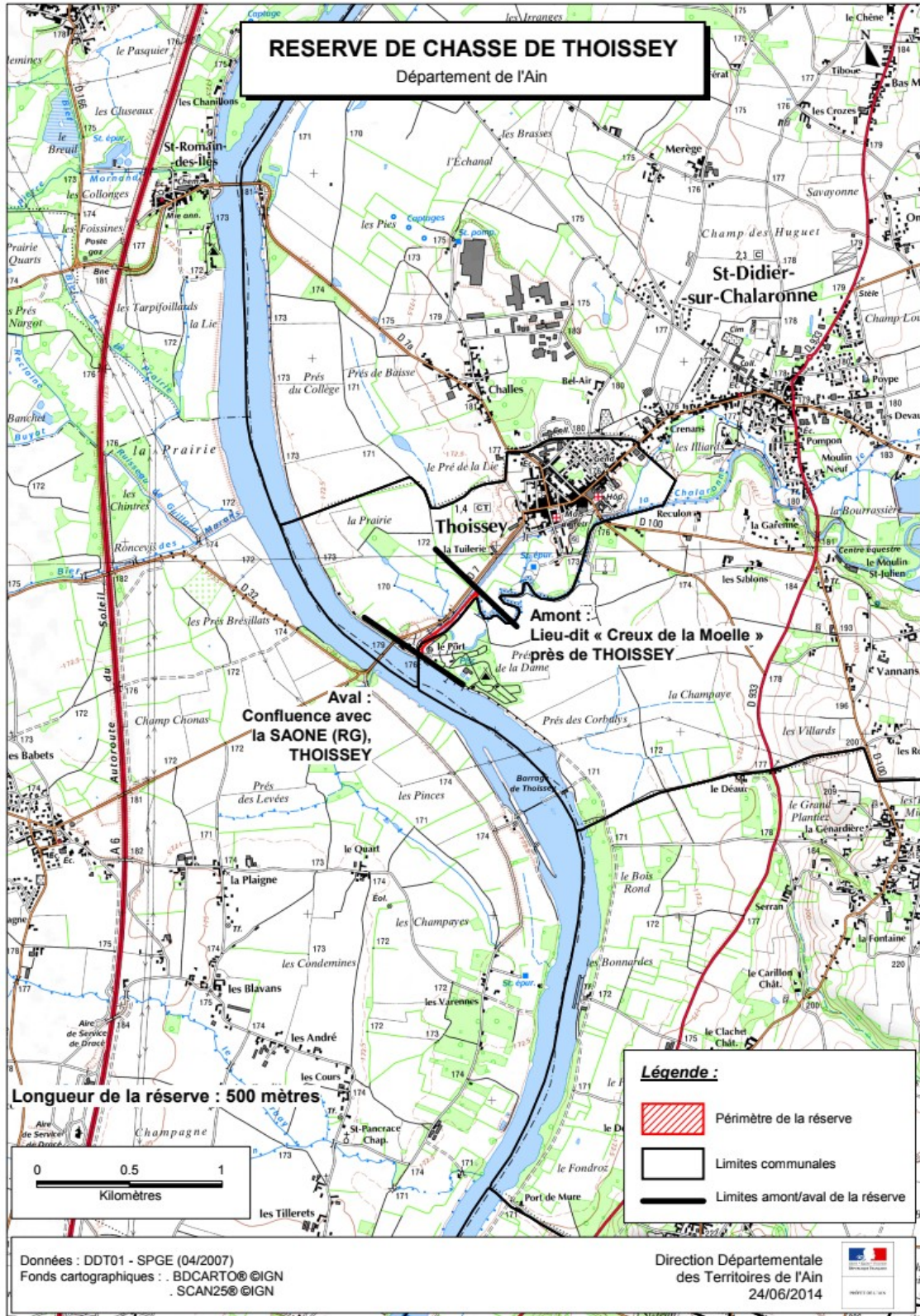


Dénomination de la réserve	CONFLUENT DE LOYETTES
Limite amont	Pont de Port Galland
Limite aval	Confluence avec le Rhône
Communes de situation	LOYETTES, SAINT MAURICE DE GOURDANS (01)
Longueur approximative	4 200 mètres



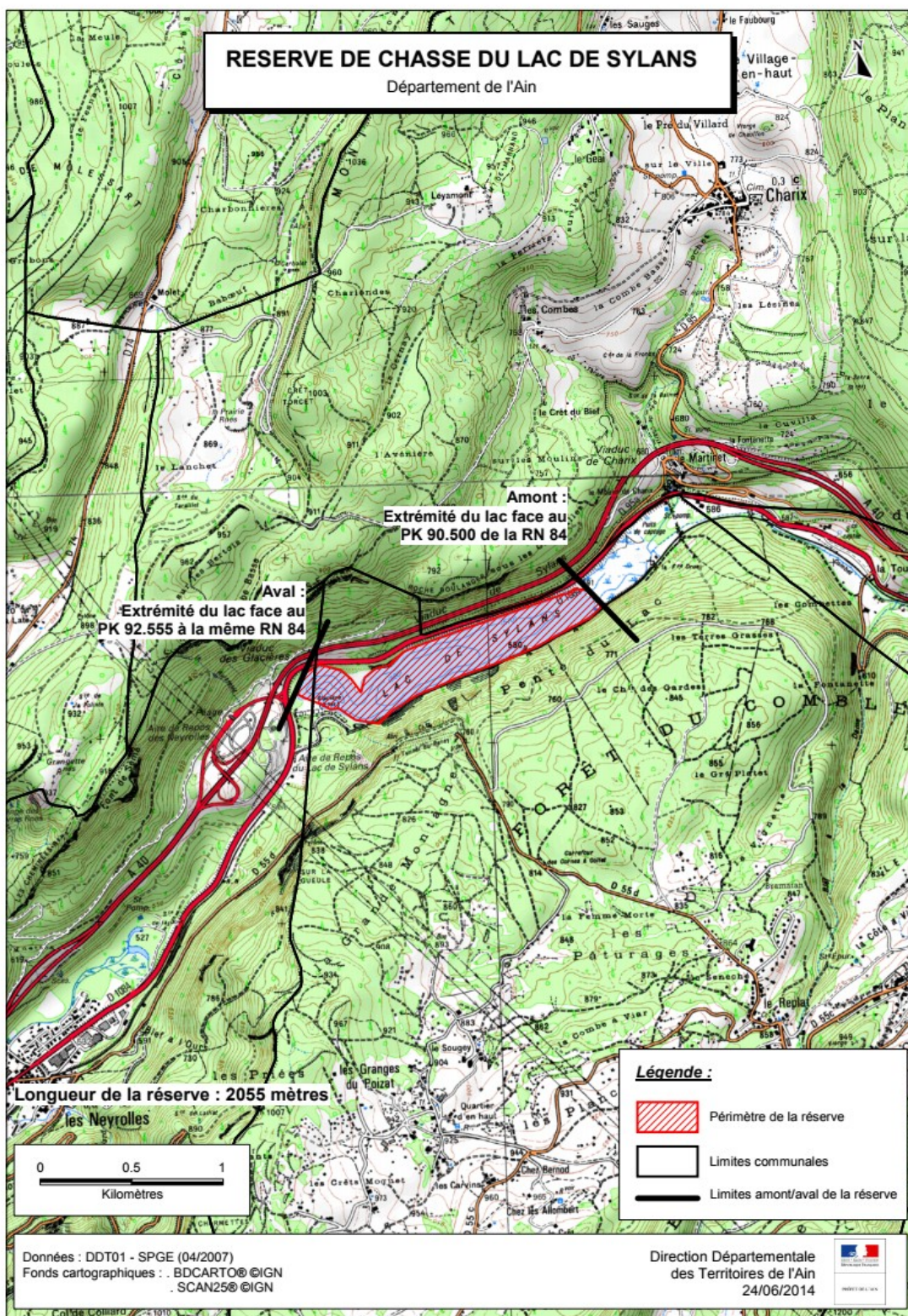
LA CHALARONNE

Dénomination de la réserve	THOISSEY
Limite amont	Lieu-dit "Creux de la Moelle" près de Thoissey
Limite aval	Confluence avec la Saône (rive gauche) à Thoissey
Communes de situation	THOISSEY (01)
Longueur approximative	500 mètres



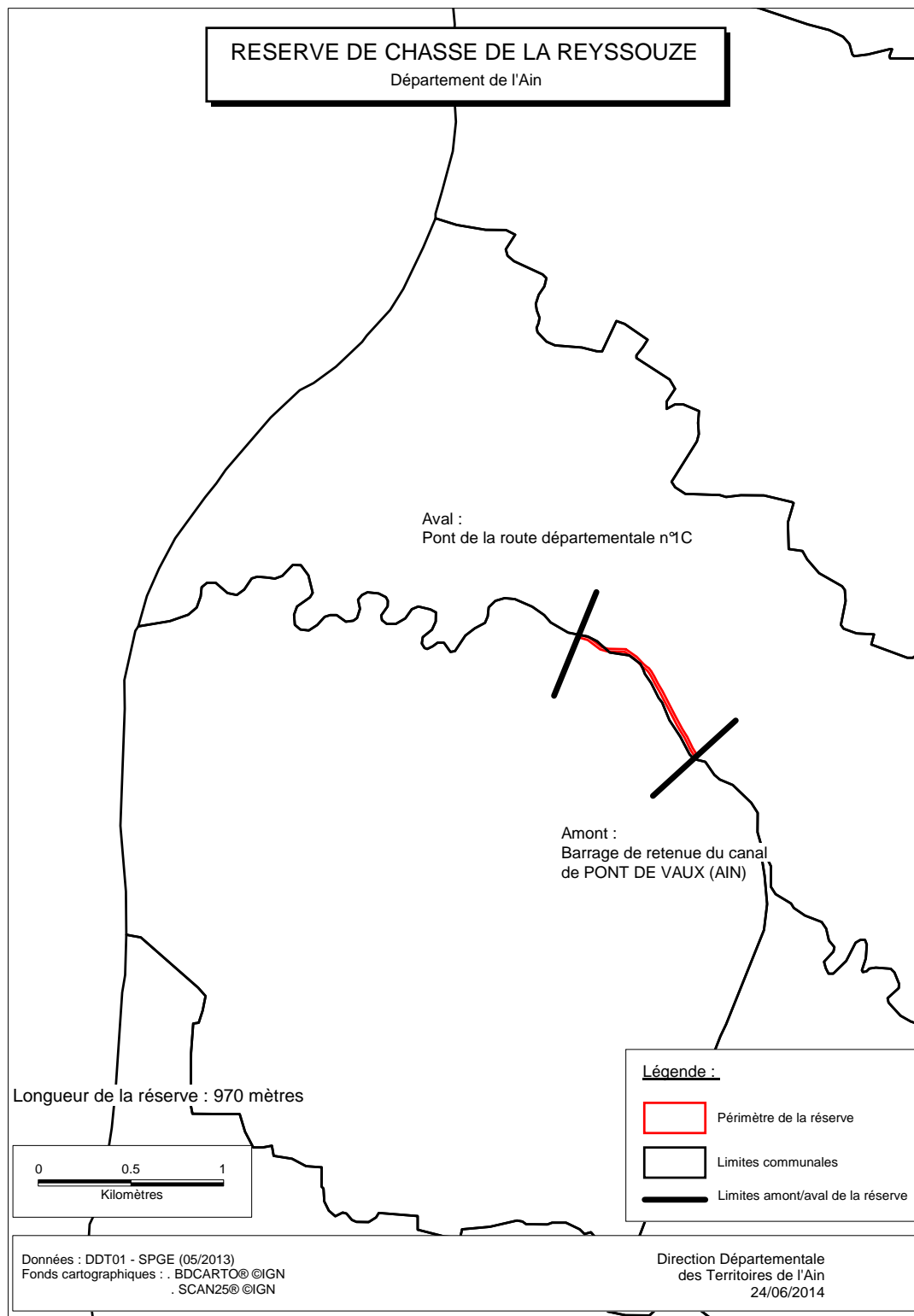
LAC DE SYLANS

Dénomination de la réserve	LAC DE SYLANS
Limite amont	Extrémité du lac face au PK 90.500 de la RN 84
Limite aval	Extrémité du lac face au PK 92.555 à la même RN 84
Communes de situation	LES NEYROLLES, LE POIZAT (01)
Longueur approximative	2 055 mètres – 50 hectares



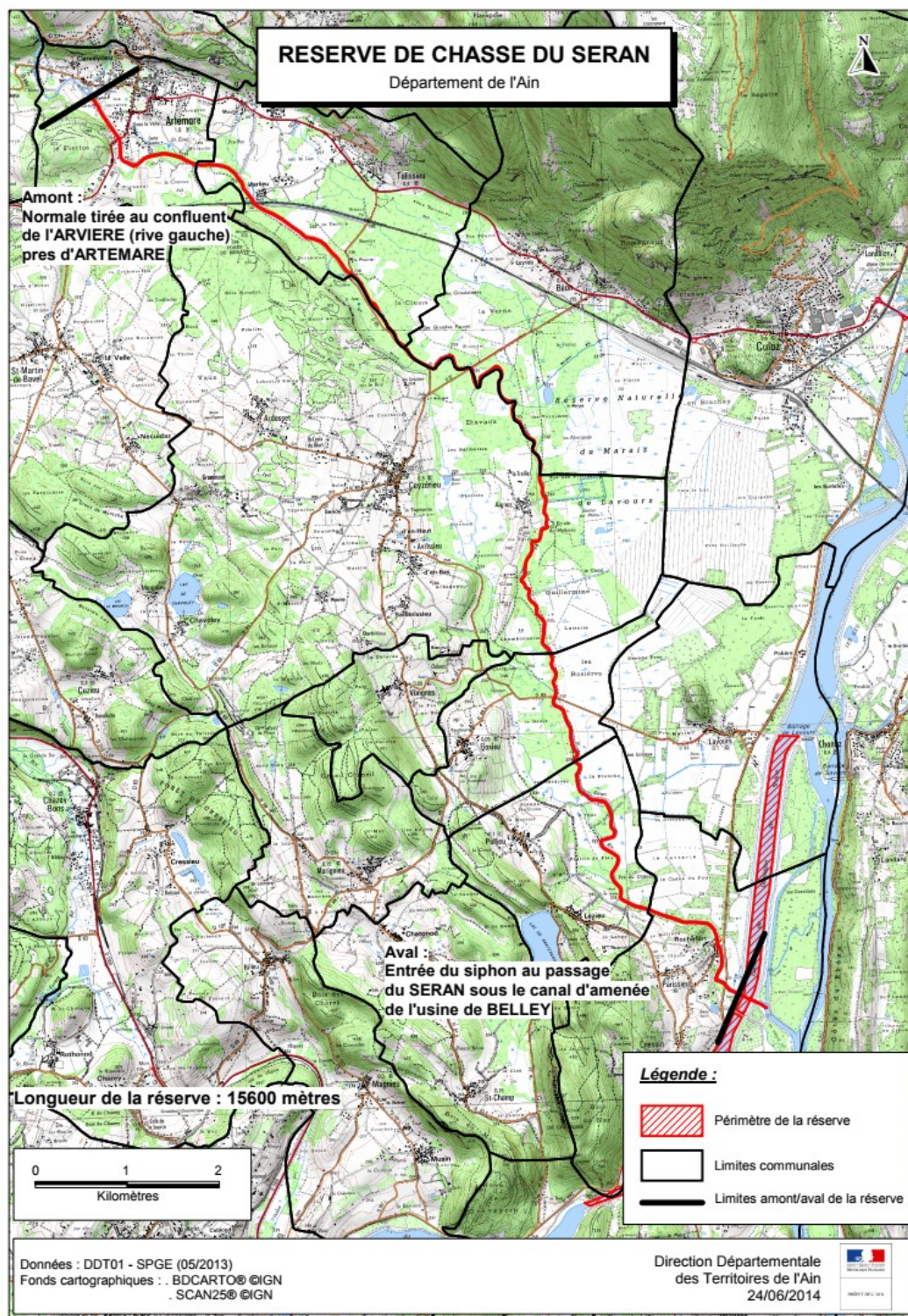
LA REYSSOUZE

Dénomination de la réserve	REYSSOUZE AMONT
Limite amont	Barrage de retenue du canal de Pont de Vaux
Limite aval	Pont de la route départementale n° 1 C
Communes de situation	REYSSOUZE, PONT DE VAUX (01)
Longueur approximative	910 mètres



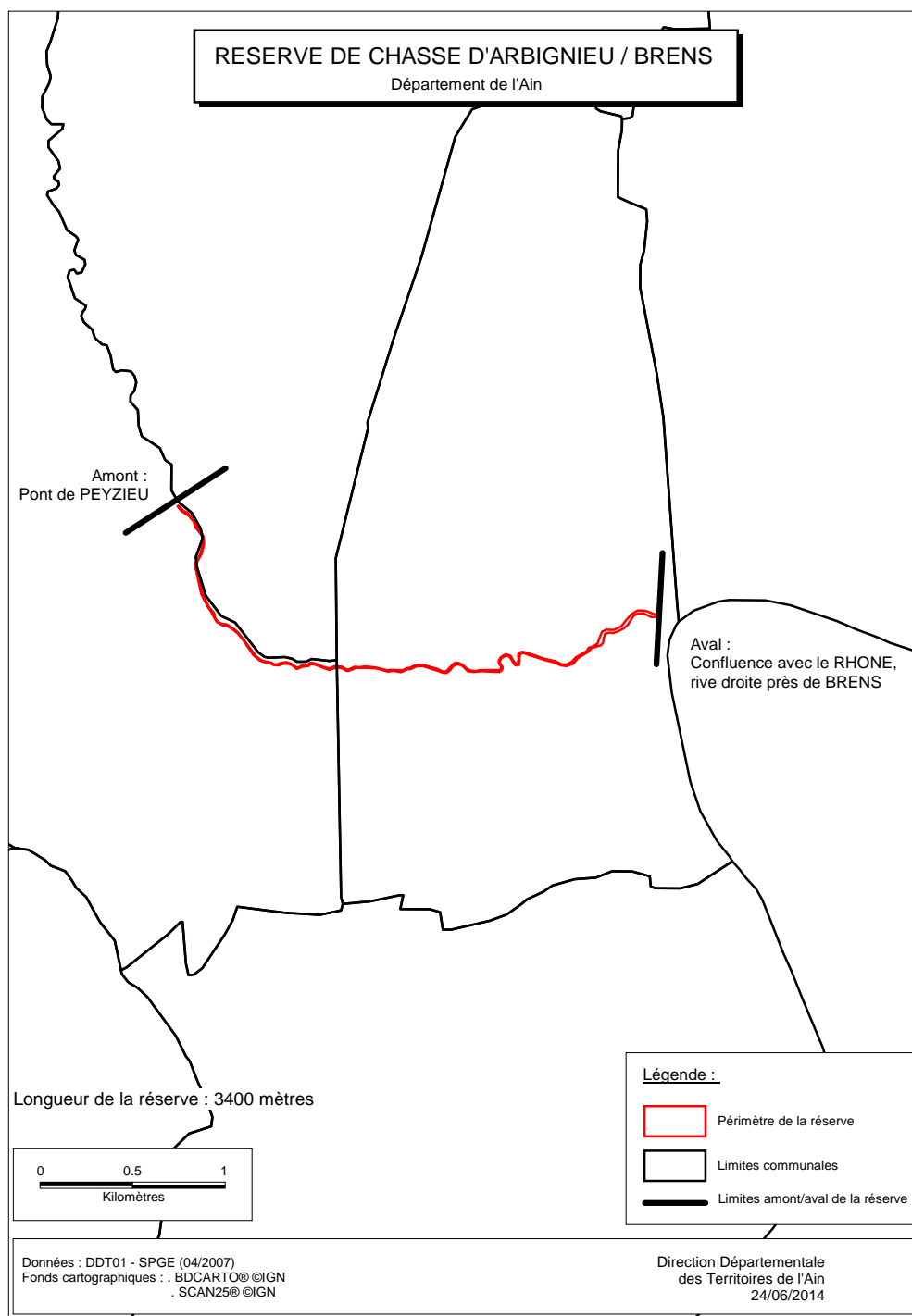
LE SERAN

Dénomination de la réserve	LE SERAN
Limite amont	Normale tirée au confluent de l'Arvière (rive gauche) près d'Artemare
Limite aval	Entrée du siphon au passage du Sérán sous le canal d'aménée de l'usine de Belley
Communes de situation	BEON, FLAXIEU, POLLIEU (01)
Longueur approximative	15 600 mètres



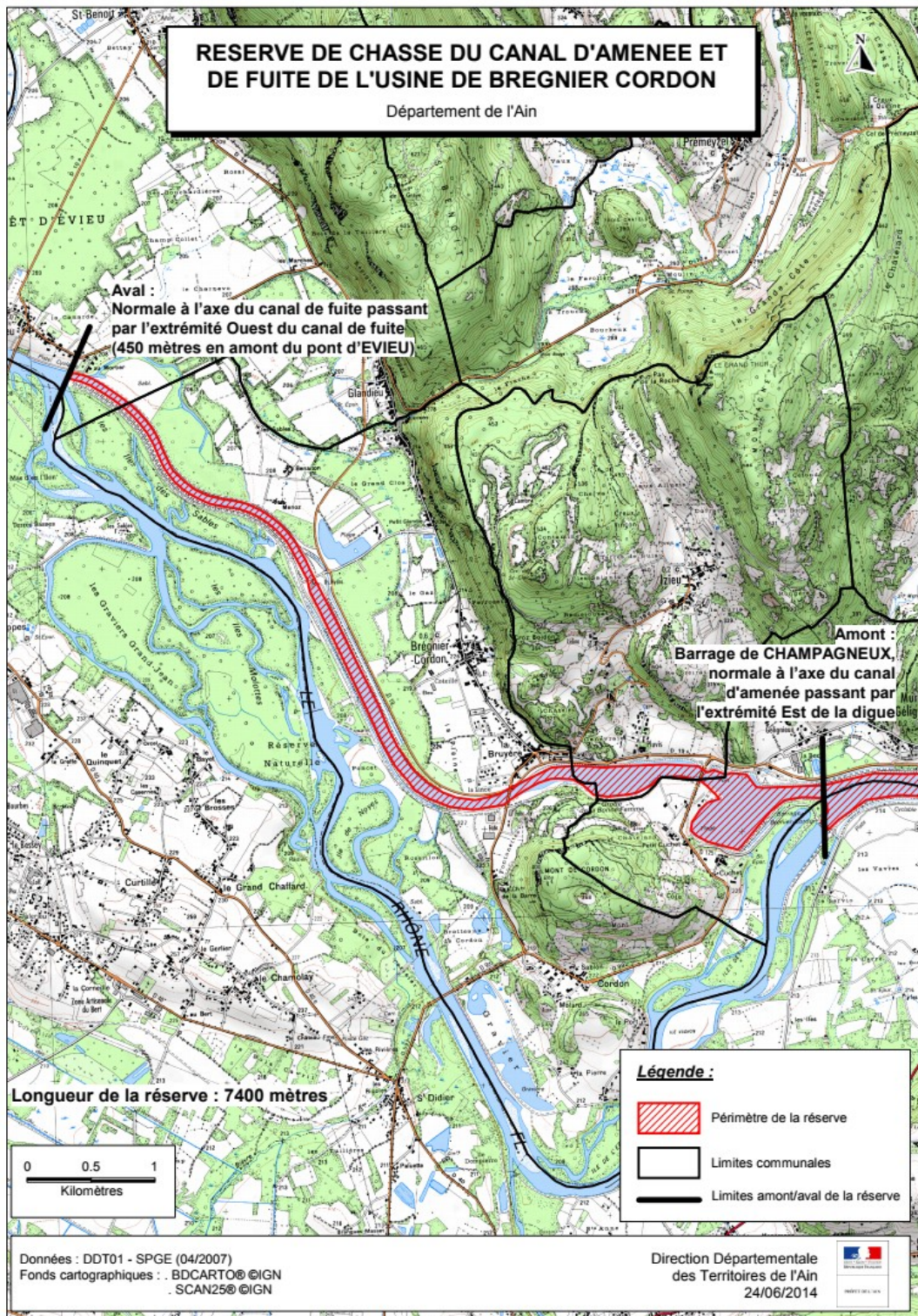
LE FURANS

Dénomination de la réserve	ARBIGNIEU BRENS
Limite amont	Pont de Peyzieu
Limite aval	Confluence avec le Rhône – rive droite près de Brens
Communes de situation	ARBIGNIEU, BRENS (01)
Longueur approximative	3 400 mètres

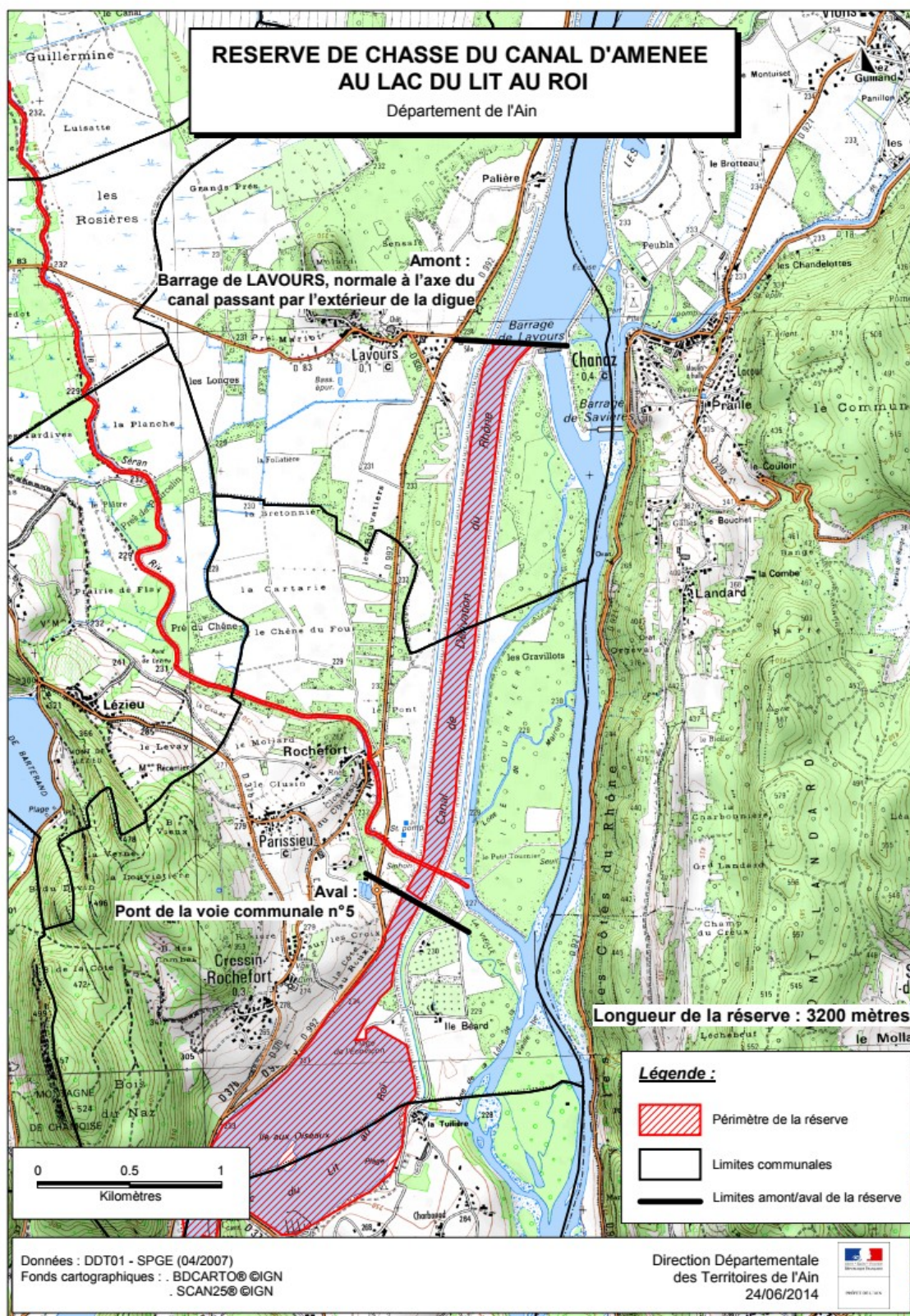


LE RHÔNE

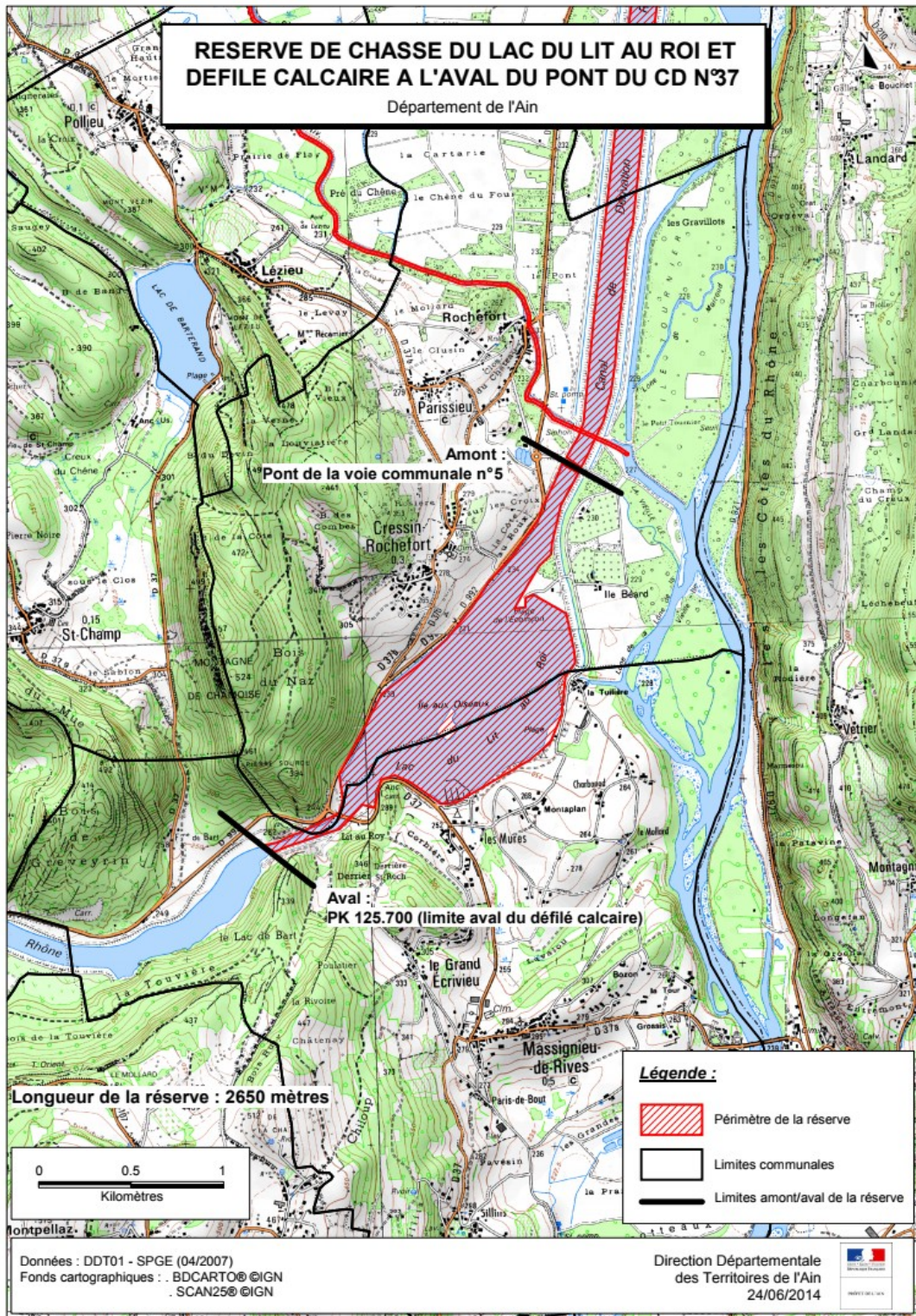
Dénomination de la réserve	CANAL D'AMENEE ET DE FUITE DE L'USINE DE BREGNIER CORDON
Limite amont	Barrage de Champagneux, normale à l'axe du canal d'aménée passant par l'extrémité Est de la digue.
Limite aval	Normale à l'axe du canal de fuite passant par l'extrémité Ouest du canal de fuite (450 mètres en amont du pont d'Evieu).
Communes de situation	BREGNIER CORDON, SAINT BENOIT (01)
Longueur approximative	7 400 mètres



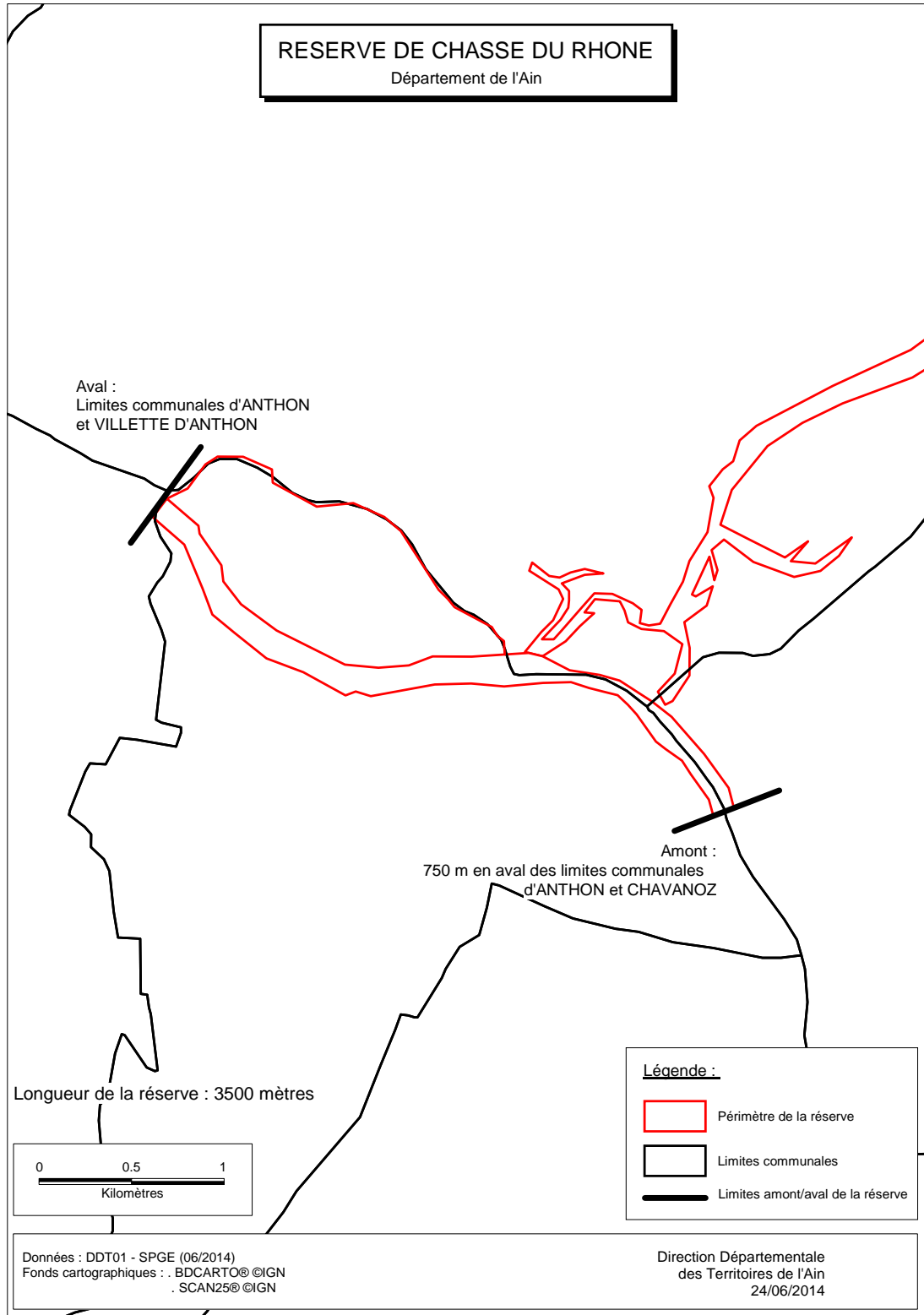
Dénomination de la réserve	CANAL D'AMENEE AU LAC DU LIT AU ROI
Limite amont	Barrage de Lavours, normale à l'axe du canal passant par l'extérieur de la digue
Limite aval	Pont de la voie communale n° 5
Communes de situation	LAVOURS, CRESSIN ROCHEFORT (01)
Longueur approximative	3 200 mètres



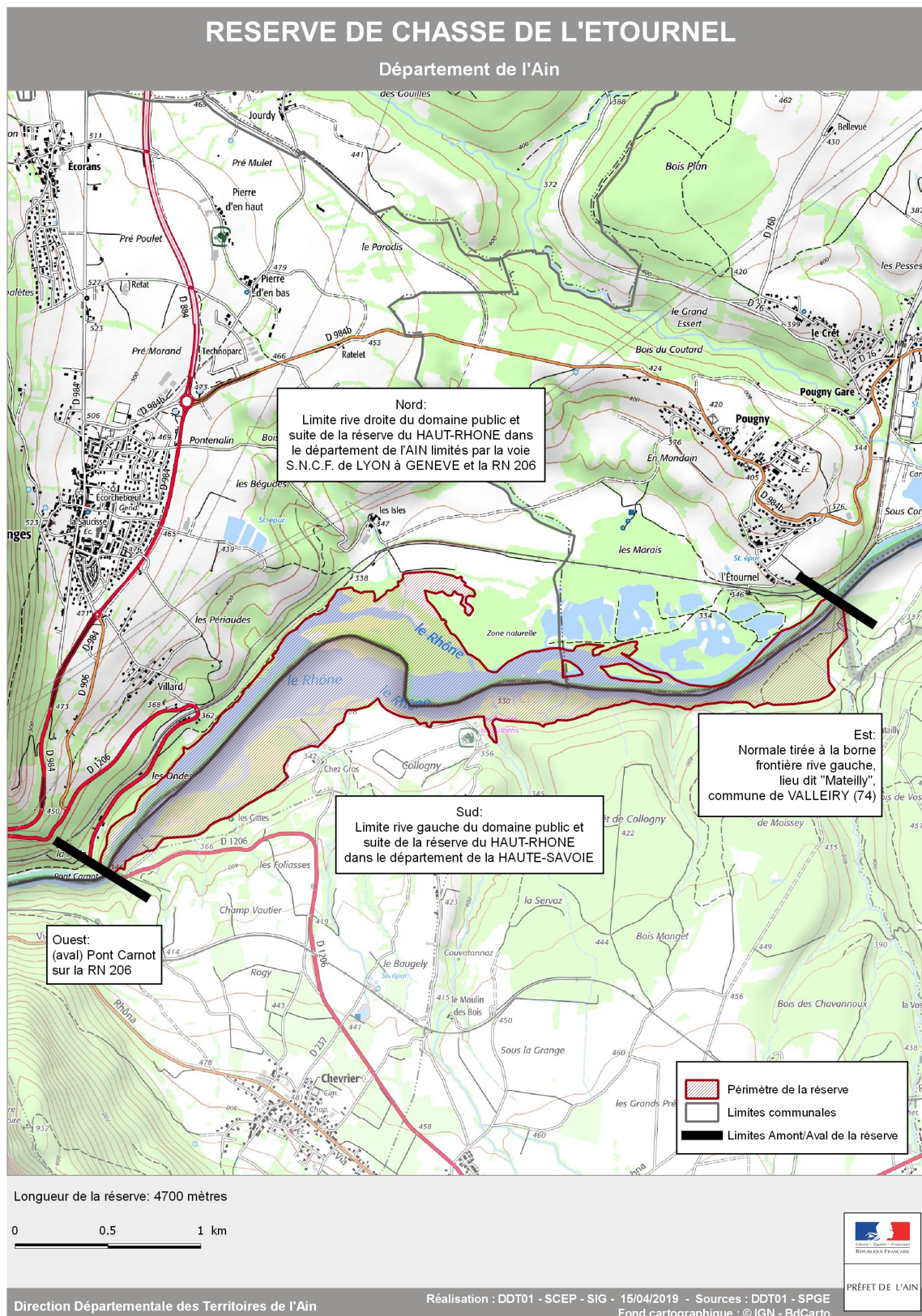
Dénomination de la réserve	LAC DU LIT AU ROI ET DEFILE CALCAIRE A L'AVAL DU PONT DU CD N° 37
Limite amont	Pont de la voie communale n° 5
Limite aval	PK 125.700 (limite aval du défilé calcaire)
Communes de situation	MASSIGNIEU DE RIVES, CRESSIN ROCHEFORT (01)
Longueur approximative	2 650 mètres (Plan d'eau 70-80)



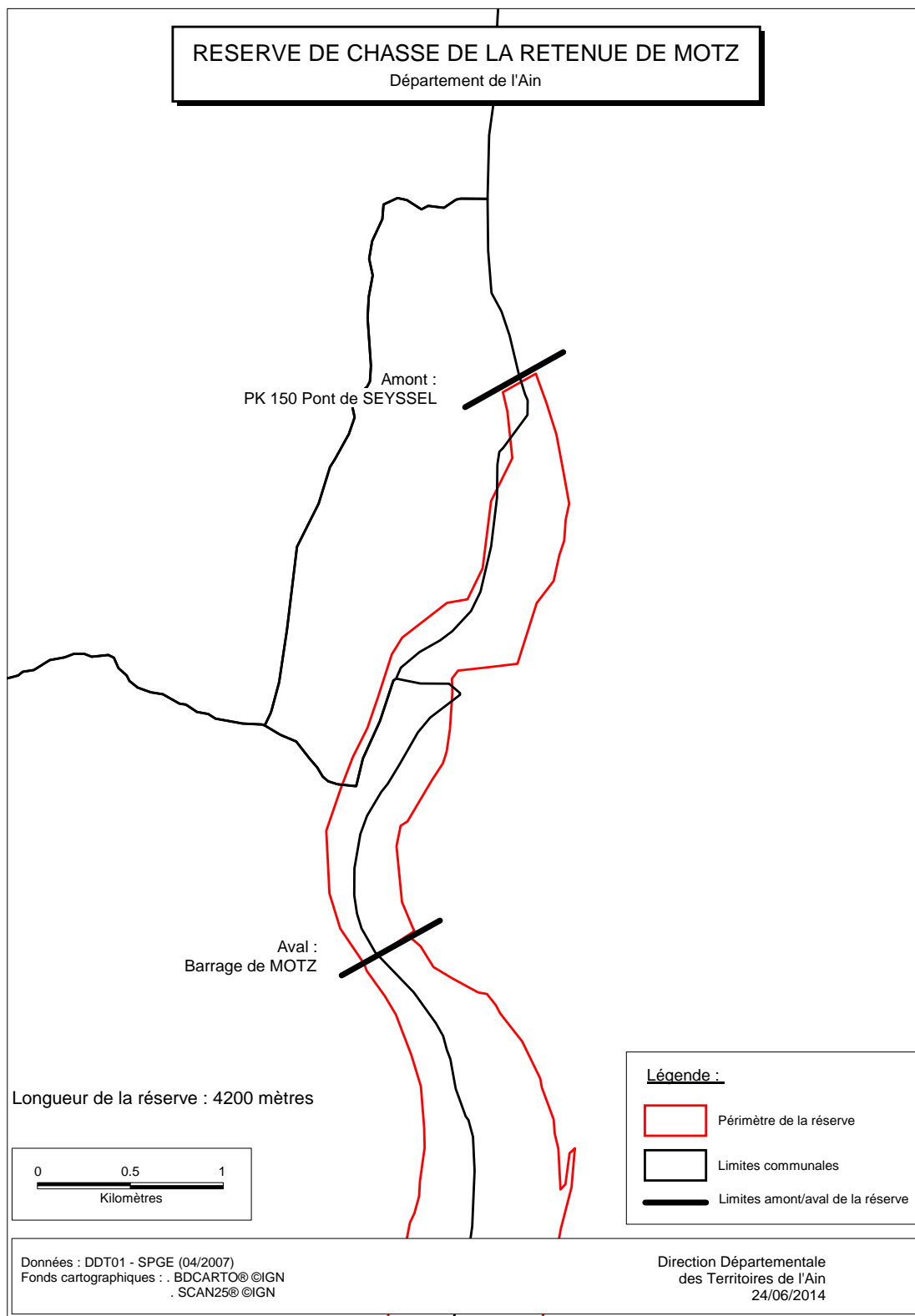
Dénomination de la réserve	RESERVE DU RHONE (ANTHON-VILLETTE d'ANTHON)
Limite amont	750 m en aval des limites communales de Anthon et Chavanoz
Limite aval	Limites communales de Anthon et Villette d'Anthon
Communes de situation	Rive droite : LOYETTES et SAINT MAURICE DE GOURDANS (01) Rive gauche : ANTHON (38)
Longueur approximative	3 500 mètres



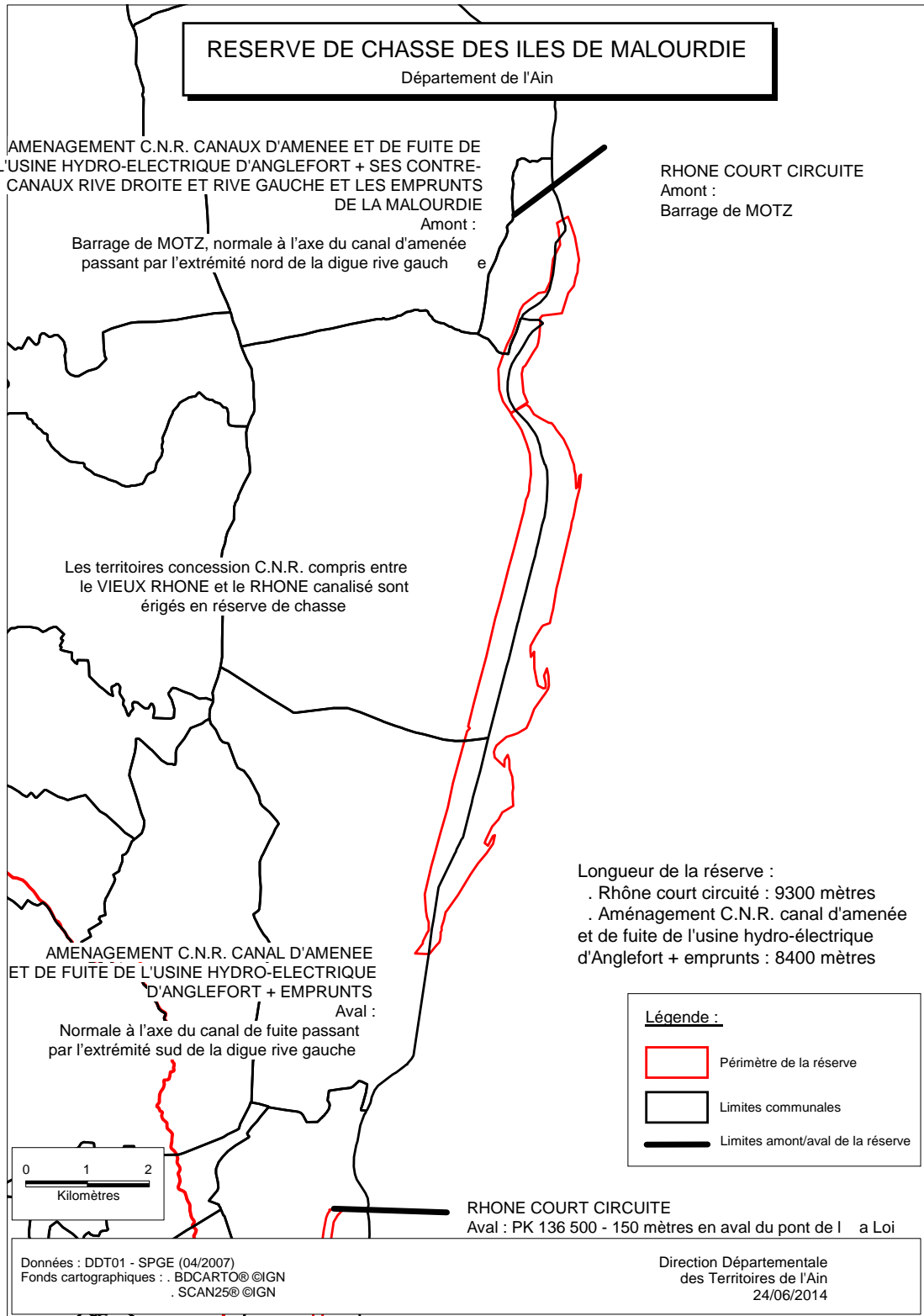
Dénomination de la réserve	L'ETOURNEL
Limite amont	Normale tirée à la borne frontière rive gauche, lieu-dit "Matailly" commune de Valleiry (74)
Limite aval	Pont Carnot sur la RN 206
Communes de situation	COLLONGES, POUIGNY (01)
Longueur approximative	4 700 mètres



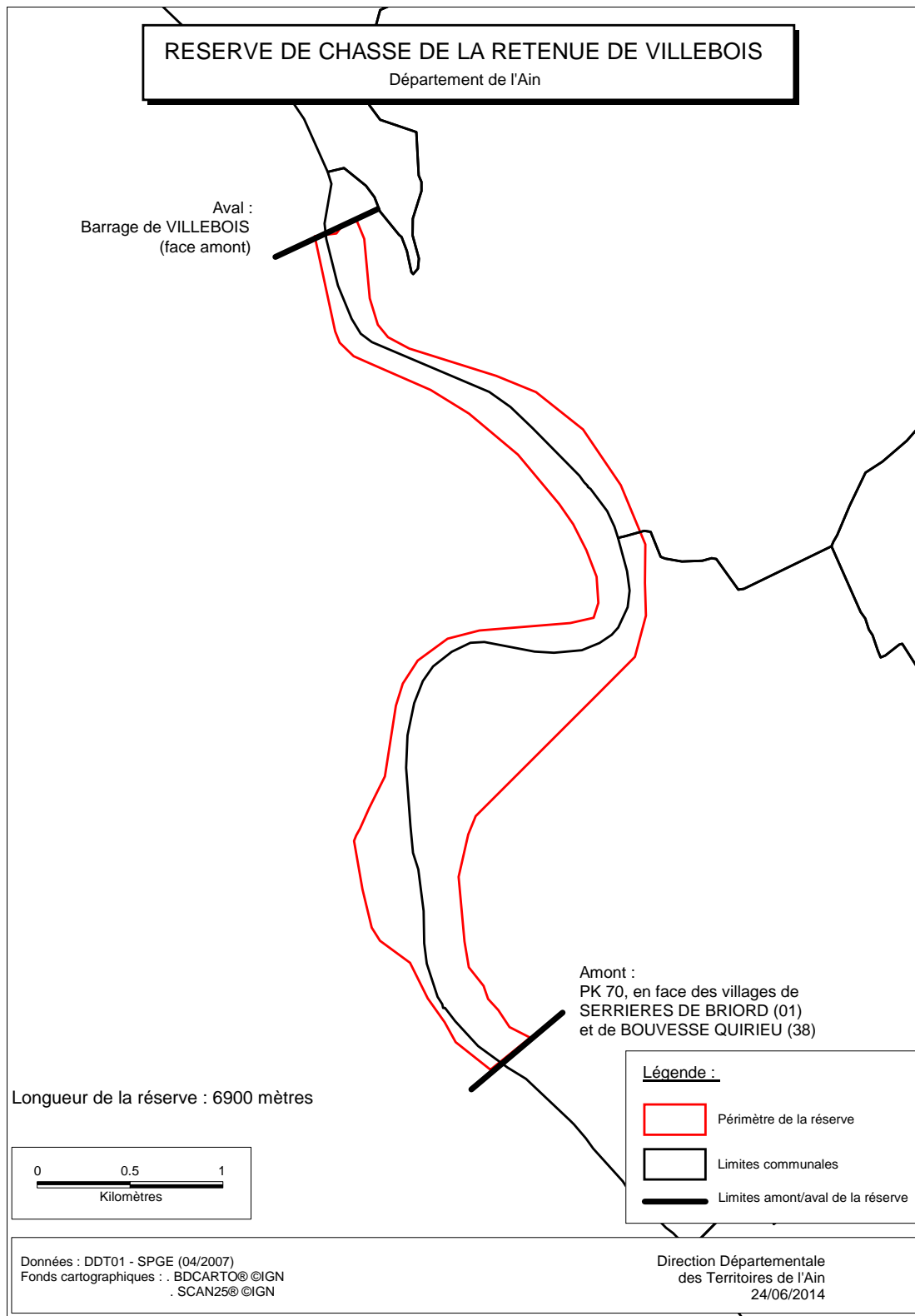
Dénomination de la réserve	RETENUE DE MOTZ
Limite amont	PK 150 Pont de Seyssel
Limite aval	Barrage de Motz
Communes de situation	SEYSSEL (01)
Longueur approximative	4 200 mètres



Dénomination de la réserve	ILES DE MALOURDIE
Limite amont	Barrage de Motz (Rhône court-circuité)
Limite aval	Normale à l'axe du canal de fuite passant par l'extrémité sud de la digue rive gauche
Communes de situation	ANGLEFORT, CULOZ (01)
Longueur approximative	9 300 mètres pour le Rhône court-circuité 8 400 mètres pour l'aménagement CNR canal d'amenée et de fuite de l'usine hydro-électrique d'Anglefort + emprunts



Dénomination de la réserve	RETENUE DE VILLEBOIS
Limite amont	PK 70 en face des villages de Serrières de Briord (01) et de Bouvesse Quirieu (38)
Limite aval	Barrage de Villebois (face amont)
Communes de situation	VILLEBOIS (01) - PORCIEU AMBLAGNIEU, MONTALIEU VERCIEU (38)
Longueur approximative	6 900 mètres



Dénomination de la réserve	RETENUE DE CHAMPAGNEUX
Limite amont	PK 105 en face du hameau de Leschaux (73)
Limite aval	Barrage de Champagneux - Normale à l'axe du canal d'aménée passant par l'extrémité Est de la digue
Communes de situation	MURS et GELIGNEUX (01) - CHAMPAGNEUX (73)
Longueur approximative	1 700 mètres

